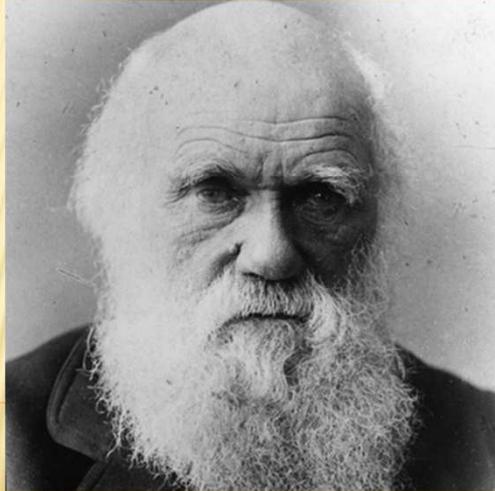


## LE RESPECT DES ANIMAUX, UN PRINCIPE UNIVERSEL IMPRESCRIPTIBLE?



Charles Darwin (1809-1882)

Charles Darwin : « il n'y a pas de différence de nature, mais seulement de degré, entre l'homme et l'animal ».

Les végétaux sont des eucaryotes pluricellulaires réalisant la photosynthèse et cela grâce à des organites bien particuliers.

Les animaux sont consensuellement décrits comme des organismes eucaryotes pluricellulaires généralement mobiles et hétérotrophes (qui se nourrit de substances organiques).

## INTRODUCTION

### × 3 principes :

- + Sentience, concept philosophique
- + Bien-être animal, concept éthique
- + Droits des animaux, concept juridique

### × 3 auteurs :

- + Jeremy Bentham
- + Arne Naess
- + Peter Singer

Parler de respect du vivant comme principe universel revient , à un moment ou à un autre, à évoquer les droits des animaux, le fait de se demander si ce sont des êtres éthiques, le fait donc d'évoquer la sensibilité animale. Pour cela, nous nous entourerons de trois concepts :

- l'un philosophique, la sentience
- le second d'ordre éthique, le bien-être animal, ou la condition animale
- le troisième d'ordre juridique, les droits des animaux.

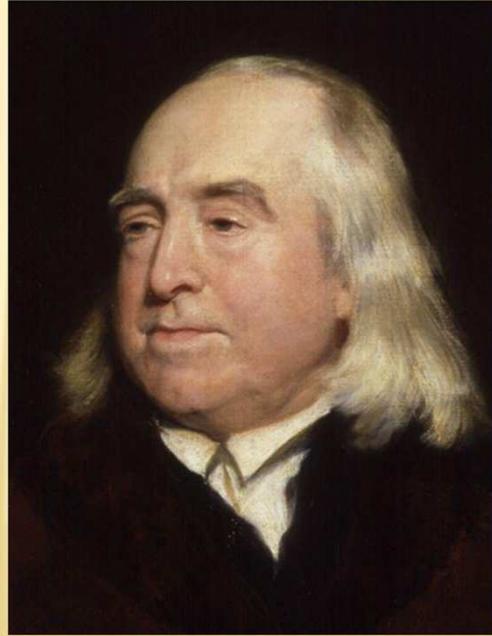
Et de trois auteurs principaux :

- Jeremy Bentham, fondateur de l'utilitarisme ;
- Arne Naess, penseur norvégien, qui inventa l'écologie profonde, désignant ainsi un courant de pensée écologique où la pensée n'est plus anthropocentrée, mais où la critique porte sur le fondement même du mode de production humain à l'origine des dégâts environnementaux.
- Enfin Peter Singer, philosophe australien né en 1946, qui a profondément influencé les mouvements modernes de protection des animaux.

D'autres auteurs interviendront, au fur et à mesure de notre cheminement.

## JEREMY BENTHAM (1748-1832)

- ✗ Philosophe britannique
- ✗ Père de l'utilitarisme
- ✗ Utilitarisme = calcul du bonheur et des peines selon 7 critères
- ✗ Penseur du libéralisme
- ✗ Anti-Rousseauiste : pas de droit naturel, pas de contrat social



Jeremy Bentham est le précurseur du libéralisme (liberté individuelle, d'expression, économique, de l'usure, de la séparation de l'Église et de l'État, du droit des animaux, l'égalité des genres, du droit au divorce, de la décriminalisation des rapports homosexuels, de l'abolition de l'esclavage, de l'abolition de la peine de mort, et de l'abolition des peines physiques, y compris celle des enfants).

Les 7 critères sur lesquels se base Bentham sont :

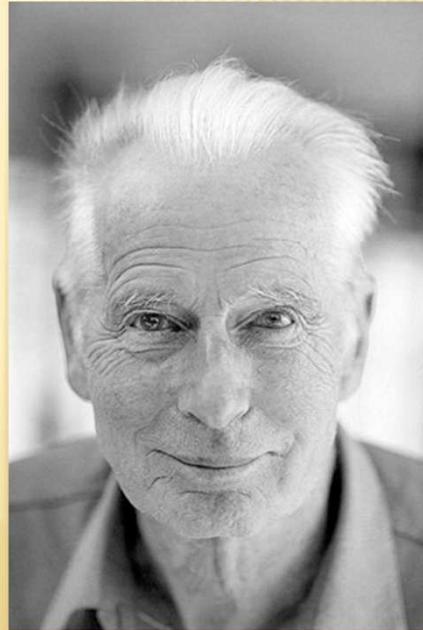
- Durée : Un plaisir long et durable est plus utile qu'un plaisir passager ;
- Intensité : Un plaisir intense est plus utile qu'un plaisir de faible intensité ;
- Certitude : Un plaisir est plus utile si on est sûr qu'il se réalisera ;
- Proximité : Un plaisir immédiat est plus utile qu'un plaisir qui se réalisera à long terme ;
- Étendue : Un plaisir vécu à plusieurs est plus utile qu'un plaisir vécu seul ;
- Fécondité : Un plaisir qui entraîne d'autres est plus utile qu'un plaisir simple ;
- Pureté : Un plaisir qui n'entraîne pas de souffrance est plus utile qu'un plaisir qui risque d'en apporter.

Pour les animaux, Jeremy Bentham écrivait : « Les Français ont déjà découvert que la noirceur de la peau n'est nullement une raison pour laquelle un être humain devrait être abandonné sans recours aux caprices d'un tourmenteur. Il est possible qu'on reconnaisse un jour que le nombre de jambes, la pilosité de la peau, ou la terminaison de l'os sacrum, sont des raisons tout aussi insuffisantes d'abandonner un être sensible au même destin. Quel autre critère devrait tracer la ligne infranchissable ? Est-ce la faculté de raisonner, ou peut-être la faculté de discourir ? Mais un cheval ou un chien adulte est, au-delà de toute comparaison, un animal plus raisonnable, mais aussi plus susceptible de relations sociales, qu'un nourrisson d'un jour ou d'une semaine, ou même d'un mois. Mais supposons que la situation ait été différente, qu'en résulterait-il ? La question n'est pas « peuvent-ils raisonner ? », ni « peuvent-ils parler ? », mais « peuvent-ils souffrir ? »

Et préfigurait ainsi le concept de sentience...

## ARNE NÆSS (1912-2009)

- ✘ Philosophe norvégien
- ✘ Inventeur du concept de « deep ecology »
- ✘ Écosophie



Arne Næss a forgé le concept d'«**écologie profonde**», en s'appuyant notamment sur l'idée que:

*«La richesse et la diversité des formes de vie sont des valeurs en elles-mêmes et contribuent à l'épanouissement de la vie humaine et non humaine sur Terre».*

En congédiant «un anthropocentrisme aux effets négatifs sur la qualité des humains eux-mêmes», il opposait la nécessité de cette «écologie profonde» à une «écologie superficielle» qui, centrée sur «la santé et l'opulence des individus dans les pays développés», se contente d'un «combat contre la pollution et l'épuisement des ressources».

Soucieux d'accorder pratique et théorie, il s'était par exemple enchaîné, en 1970, avec 300 personnes pour empêcher la construction d'un barrage près de la cascade de Mardalsfossen, au nord de son pays.

Sans l'écosophie, révolution de notre vision du monde, il considérait que «l'écologie ne peut fournir aucun principe d'action, aucun motif capable de stimuler les efforts politiques et individuels».

L'écologie profonde propose donc cette écosophie comme nouvelle vision du monde, nouvelle ontologie, nouveau système de normes, de valeurs et de pratiques qui rendent coextensifs l'épanouissement de la vie humaine et celui de la vie non humaine sur Terre.

## LA PLATEFORME DE L'ÉCOLOGIE PROFONDE EN 8 POINTS

- ✗ Valeur intrinsèque de la vie humaine et non humaine sur terre
- ✗ Richesse et diversité des formes de vie sont des valeurs
- ✗ Pas de réduction de cette biodiversité sauf besoins vitaux humains
- ✗ Excessivité des interventions humaines dans le monde non humain
- ✗ Décroissance démographique
- ✗ Réorienter nos lignes de conduites
- ✗ Changement idéologique pour apprécier la *qualité de vie*
- ✗ Obligation morale de mettre en œuvre ces changements.

1. L'épanouissement de la vie humaine et non humaine sur Terre a une valeur intrinsèque. La valeur des formes de vie non humaines est indépendante de l'utilité qu'elles peuvent avoir pour des fins humaines limitées.
2. La richesse et la diversité des formes de vie sont des valeurs en elles-mêmes et contribuent à l'épanouissement de la vie humaine et non humaine sur Terre.
3. Les humains n'ont pas le droit de réduire cette richesse et cette diversité sauf pour satisfaire des besoins vitaux.
4. Actuellement, les interventions humaines dans le monde non humain sont excessives et détériorent rapidement la situation.
5. L'épanouissement de la vie humaine et des cultures est compatible avec une baisse substantielle de la population humaine. L'épanouissement de la vie non humaine nécessite une telle baisse.
6. Une amélioration significative des conditions de vie requiert une réorientation de nos lignes de conduites. Cela concerne les structures économiques, technologiques, et idéologiques fondamentales.
7. Le changement idéologique consiste surtout à apprécier la *qualité de vie* (en restant dans un état de valeur intrinsèque) plutôt que de s'en tenir à un haut niveau de vie. Il faut se concentrer sérieusement sur la différence entre ce qui est abondant et ce qui est grand, ou magnifique.
8. Ceux qui adhèrent aux principes ci-dessus ont l'obligation morale d'essayer directement ou non, de mettre en œuvre les changements nécessaires.

## PETER SINGER (1946-?)

- ✗ Philosophe australien
- ✗ Auteur de « La Libération animale »
- ✗ Certaines positions bioéthiques très controversées



Singer est surtout connu pour son livre *La Libération animale*, considéré comme le livre fondateur des mouvements modernes de droits des animaux. Il argumente contre le *spécisme*. L'idée est que tous les êtres capables de souffrir ou d'éprouver du plaisir (êtres sensibles) doivent être considérés moralement égaux, en ce sens que leurs intérêts doivent être pris en compte de manière égale. Il conclut sur le fait qu'utiliser des animaux pour se nourrir est injustifié car cela entraîne une souffrance disproportionnée par rapport aux bienfaits que les humains tirent de cette consommation ; et qu'il est donc moralement obligatoire de s'abstenir de manger la chair des animaux (végétarisme), voire tous les produits de leur exploitation (véganisme).

Ses positions sur des questions de bioéthique ont également suscité la controverse, notamment aux États-Unis et en Allemagne :

-pro-avortement avec un syllogisme célèbre que selon lui utilisent les anti-avortements (il est mal de tuer un être humain innocent, un fœtus est un être humain innocent, il est donc mal de tuer un fœtus humain). Pour les pro-avortements, c'est la deuxième prémisse qui est fautive, car le fœtus ne vivra qu'après la conception. Singer, lui, s'attaque à la première prémisse, et en fait un calcul utilitariste, pesant les intérêts de la mère et de l'enfant.

-Pour l'euthanasie, Singer distingue l'euthanasie volontaire, consentie par le sujet, de l'euthanasie non volontaire

-L'infanticide d'un NN n'est pas équivalente au meurtre d'une personne (pas d'autonomie, pas de rationalité, pas de conscience de soi).

-Notion de personisme (personism) : L'humanisme séculaire devient personisme quand l'empathie et les valeurs morales s'étendent à toute créature digne d'être une personne (les singes pourraient disposer de droits similaires aux humains, les insectes très peu de droits, etc...).

## SENTIENCE

- ✘ Capacité de percevoir, d'éprouver. Théorisée par :
  - + Les philosophies du XVIII<sup>e</sup> : penser vs ressentir
  - + Les philosophies contemporaines : conscience perceptive ou conscience phénoménale
  - + Les philosophies orientales : inspire respect et sollicitude
  - + Les philosophies de l'esprit : Thomas Nagel, 1974

La **sentience** est la capacité de percevoir et d'éprouver des choses subjectivement.

- Les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle utilisaient ce concept pour distinguer la capacité de penser (la raison) de la capacité de ressentir (sentience).
- En philosophie occidentale contemporaine, la sentience désigne la conscience perceptive, ou conscience phénoménale : la capacité d'avoir des expériences subjectives, des sensations.
- Dans les philosophies orientales (comme la philosophie bouddhiste), la sentience est une qualité métaphysique qui implique respect et sollicitude.
- En philosophie de l'esprit, Thomas Nagel, né en 1937, débroussaille le concept de conscience phénoménale (ou expérience phénoménale). Il cite, en 1974, l'exemple des chauves-souris : même si nous comprenions dans sa totalité le fonctionnement du corps et du cerveau d'une chauve-souris, nous ne pourrions pleinement comprendre quel effet cela fait d'être une chauve-souris car nous ignorerions toujours la sensation que cela fait de percevoir par écholocation. L'approche scientifique, dit Nagel, ne permet pas d'appréhender la conscience.

## SENTIENCE ET ÉTHIQUE ANIMALE

- ✘ Douleur, plaisir, émotions confèrent des intérêts et des droits => devoir moraux des humains envers les êtres sentients
- ✘ Sentience comme condition nécessaire au statut moral (auteurs anti-spécistes)
- ✘ Statut moral => intérêts et droits (auteurs conséquentialistes)
- ✘ Place des religions orientales

Le concept de sentience est central en éthique animale car un être sentient ressent la douleur, le plaisir, diverses émotions ; ce qui lui arrive lui importe, lui conférant ainsi intérêts et droits.

-Ces intérêts et ces droits impliquent l'existence de devoirs moraux de notre part envers eux.

-Le spécisme est la discrimination arbitraire fondée sur le critère d'espèce. La sentience implique *a minima* la capacité d'éprouver douleur et plaisir. Par conséquent, les auteurs anti-spécistes pensent que la sentience est la condition nécessaire (et suffisante pour beaucoup d'entre eux) au statut moral.

-Ce statut moral consiste en l'attribution de droits pour les théoriciens des droits des animaux ou à la prise en compte pleine et entière de leurs intérêts, de leur bien-être, pour les auteurs conséquentialistes. Le conséquentialisme est une éthique téléologique où toute action est jugée moralement juste si ses conséquences sont bonnes. Le seul critère normatif est la conséquence.

En 1975, Peter Singer reprend cette idée dans *La libération animale* et affirme que tout être sentient a des intérêts et qu'avoir des intérêts fonde le statut moral. Il dénonce le fait que nous ne prenons pas en compte les intérêts des êtres sentients non humains par rapport aux intérêts des humains comme étant un préjugé appelé spécisme. De nos jours, tous les auteurs anti-spécistes ont repris l'idée que c'est la sentience, et non l'appartenance à l'humain, qui fonde le statut moral d'un être.

Les religions orientales comme l'hindouisme, le bouddhisme, le jaïnisme, le sikhisme, reconnaissent que de nombreux animaux sont sentients, et seuls ces animaux participent au concept de métempsychose.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL

- × Le **bien-être animal** : toute souffrance animale inutile doit être évitée.
- × Principe : la **condition animale** est dégradée par l'humain.
- × Britanniques précurseurs : *animal welfare*
- × D'abord animaux domestiques
- × Accent sur la moralité de l'action, jugement sur sa finalité.

Le **bien-être animal** est une notion associée au point de vue selon lequel toute souffrance animale inutile devrait être évitée. La notion concerne l'amélioration de la **condition animale** dégradée par l'utilisation et l'exploitation des animaux par les êtres humains. Les Britanniques sont les précurseurs du bien-être animal désigné par *animal welfare* qui va bien au-delà de la notion de « bien-traitance ». Ce point de vue s'applique avant tout aux animaux domestiques, qu'ils soient exploités comme source de nourriture, comme source d'autres produits animaux, comme force de travail, comme objets de recherche biologique ou comme animaux de compagnie.

Contrairement aux partisans des droits des animaux, les défenseurs du bien-être animal préfèrent mettre l'accent sur la moralité de l'action (ou inaction) de l'humain vis-à-vis de l'animal et non sur le statut, philosophique ou juridique, de ce dernier. Pour cette raison, les organisations de défense du bien-être animal utilisent parfois le mot *humain* dans leur nom ou dans l'affirmation de leur point de vue.

## HISTORIQUE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

- × Civilisations de la vallée de l'Indus
- × Religions du Livre
- × Royaume-Uni
- × Belgique
- × France

La prise en compte du bien-être des animaux non humains est apparue pour la première fois en tant qu'idéologie dans les civilisations de la vallée de l'Indus, à travers la croyance en une réincarnation sous forme d'animaux. Il découle que les animaux doivent être traités avec le respect dû aux humains. De nos jours, cette croyance est un élément du jaïnisme et d'autres religions hindoues.

Certains théologiens des religions du Livre considèrent l'animal comme objet de propriété, avec règles encadrant leur entretien et leur abattage.

Schopenhauer, au XIX<sup>e</sup>, constate le respect de l'animal dans les traditions de pensée indienne et critique la Bible, qui selon lui ne considère l'animal que comme simple objet sans droit, et précise : « l'animal est essentiellement la même chose que l'homme ».

Au Royaume-Uni émergent les premiers questionnements, les premières politiques et les premières actions en faveur du bien-être animal :

-En 1822, le député Richard Martin fit passer une loi protégeant bovins, ovins et équins de la cruauté humaine.

-En 1824, il fut l'un des fondateurs de la *Société de prévention de la cruauté envers les animaux* ou SPCA.

-En 1840, la reine Victoria donna sa bénédiction à cette société, la rebaptisant RSPCA (the *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals*), actuellement connue sous ce nom. L'idée est que la cruauté envers les animaux est un signe de faiblesse morale générale, donc un risque pour les humains eux-mêmes.

En Belgique, la loi du 22 mars 1929 punit les actes de cruauté envers les animaux. Pour la première fois dans une législation moderne, l'animal est perçu comme devant être protégé pour lui-même.

En France, dans le Code civil, rien ne distingue l'animal de l'objet, mais son propriétaire doit lui assurer de bonnes conditions, comme si tous les animaux devaient avoir un propriétaire. Le même code ne légifère, en matière de protection contre les mauvais traitements et les actes de cruauté, qu'en faveur des animaux domestiques, ou apprivoisés, ou tenus en captivité, écartant donc tous les animaux sauvages à titre individuel, et autorisant sur eux toutes les cruautés imaginables. La loi continue ainsi de classer l'animal sauvage comme *res nullius* : ainsi, une minorité d'animaux dispose d'une protection juridique (Article 521-1 du Code Pénal)

## CAS PARTICULIER: L'ALLEMAGNE NAZIE

- ✘ Paradoxe, selon Luc Ferry
- ✘ Outil de propagande, selon Elisabeth Hardouin-Fugier



Poulets en batterie

Selon le philosophe français Luc Ferry, l'Allemagne nazie « promulgua les plus importantes législations qui soient à l'époque touchant la protection de la nature et des animaux ». En réalité, la *Loi sur la protection des animaux* en 1933, *sur la chasse* en 1934 et *sur la protection de la nature* en 1935 ne sont pas plus différentes que celle de la France actuellement, qui n'interdit ni la chasse ni la pêche, ni les abattoirs, ni la vivisection.

C'est en tout cas le constat de l'historienne de l'art et des mentalités, Élisabeth Hardouin-Fugier, pour qui cette protection de l'animal aurait été essentiellement un outil de propagande pour le régime, les conceptions de bien-être animal étant inconcevables pour les idéologues fascistes.

Un simple coup d'œil sur la liste des « nuisibles » chassables en toutes circonstances ou sur les « plus basses espèces » à privilégier dans l'expérimentation animale, suffit à démentir la prétendue égalité nazie de tous les animaux.

On notera que l'élevage des poules en batterie est interdit en Allemagne depuis 2010.

# BIEN-ÊTRE ANIMAL EN PRATIQUE

- ✘ Principe de bien-être
- ✘ Cinq besoins fondamentaux
- ✘ Transport des animaux en Europe
  - + Convention CITES de 1968
  - + Refonte des règles par l'UE en 2004
- ✘ En Suisse

## Principe de bien-être

En 1965 le professeur Brambell enquête sur le bien-être des animaux de l'élevage intensif. Sur la base de son rapport, le gouvernement britannique crée en 1967 le Farm Animal Welfare Advisory Committee (Comité consultatif sur le bien-être des animaux de ferme), qui devint le Farm Animal Welfare Council en 1979. Les premières lignes directrices du comité recommandent les *cinq besoins fondamentaux* de l'animal :

-Absence de douleur, lésion ou maladie.

-Absence de stress climatique ou physique.

-Absence de faim, de soif ou de malnutrition

-Absence de peur et de détresse.

-Possibilité d'exprimer des comportements normaux, propres à chaque espèce

30 ans plus tard, l'INRA publie un rapport en décembre 2009 : « L'anatomie comparée des structures du système nerveux central et des capacités comportementales des espèces font admettre que les mammifères ressentent la douleur. La question de l'existence de la douleur est posée pour les oiseaux, les poissons et pour les mollusques céphalopodes marins »

## Transport des animaux en Europe

Le 13/12/1968, à Paris : Convention européenne sur la protection des animaux en transport international, qui régleme le transport des animaux domestiques. La CITES gère les droits de détention des animaux sauvages.

Le 22/12/2004 l'UE effectue une refonte totale des règles en matière de bien-être des animaux pendant leur transport, qui renforce les mesures de surveillance et prévoit des règles plus strictes pour les longs trajets et les véhicules utilisés.

**La Suisse** n'autorise pas le transit d'animaux de boucherie vivants, par route, en provenance de l'Europe, sur son territoire.

## BIEN-ÊTRE OU DROITS DES ANIMAUX?

- ✘ Deux philosophies
  - + Les déontologistes, qui réclament des droits
  - + Les conséquentialistes, qui défendent le bien-être
- ✘ Un autre clivage
  - + Les abolitionnistes, partisans de l'abolition de toute forme d'exploitation
  - + Les réformistes, qui cherchent à améliorer la condition animale
- ✘ Quelques ponts : la PETA

Dans la défense des intérêts des animaux, on peut distinguer deux grandes philosophies : celle défendant un plus grand bien-être animal, et celle réclamant des droits pour les animaux. Ces deux points de vue correspondent à deux conceptions éthiques plus générales :

- les déontologistes fondent la morale sur des droits et réclament donc des droits pour les animaux ;
- les conséquentialistes jugent simplement une action ou une inaction à travers ses conséquences. La notion centrale pour eux sera donc le bien-être animal.

Les défenseurs du bien-être animal jugent souvent que le point de vue *droit des animaux* va trop loin : le bien-être animal ne nécessite pas forcément l'élimination de toute utilisation des animaux, notamment comme animaux de compagnies. Ils défendent plutôt l'idée que les humains ont une responsabilité morale à l'égard des animaux, celle de minimiser leurs souffrances.

Le clivage entre conséquentialistes et déontologistes recoupe souvent un autre clivage, entre

- les abolitionnistes (partisans de l'abolition de toute forme d'exploitation)
- les réformistes (qui luttent pour améliorer la condition animale sans remettre en cause toute forme d'exploitation).

La défense du bien-être animal coïncide souvent avec la position réformiste. Aussi certains défenseurs de *droits des animaux* considèrent que le point de vue *bien-être animal* est incohérent et inacceptable moralement.

Certains groupes de défense de *droits des animaux*, tels que PETA (People for the Ethical Treatment of Animals), choisissent de soutenir des mesures réformistes pour alléger la souffrance animale dans l'immédiat, en attendant le jour où il sera mis fin à toute forme d'exploitation animale.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL ET ALIMENTATION

- ✘ Qualité de l'élevage
- ✘ Qualité de la viande
- ✘ Végétarisme

De nombreux grands chefs estiment que la viande d'animaux élevés en libre parcours et bien traités est préférable pour la cuisine. Il ne s'agit pas là d'une prise en compte éthique de l'animal mais du constat que la viande d'un animal bien traité a meilleur goût.

Parmi les principaux cuisiniers prônant une viande de haute qualité, issue d'un élevage long, on peut citer Fergus Henderson, Raymond Blanc, Hugh Fearnley-Whittingstall. Ce dernier est connu pour élever et tuer lui-même ses animaux.

Le consommateur occidental contemporain peut désormais choisir entre viande produite en masse ou en libre parcours (entre autres modalités possibles). Cette dernière coûte généralement plus cher que la première. Pour cette raison, il est souvent reproché aux défenseurs d'une viande de haute qualité de tenir leur discours du haut de leur richesse, en ignorant les gens n'ayant pas les moyens d'une telle dépense.

D'autres (des défenseurs d'une viande de haute qualité consommée avec parcimonie, mais aussi des défenseurs du végétarisme) mettent en avant le fait que la profusion actuelle de protéines bon marché est malsaine et que notre régime alimentaire actuel est trop riche en viande.

## BIEN-ÊTRE ANIMAL : POINTS DE VUE

- × Selon les exploitants d'animaux
- × D'un point de vue populaire
- × Responsabilisant
- × Utilitariste
- × *New welfarism*
- × Pas de distinction entre bien-être et droits

- Le bien-être animal selon les exploitants d'animaux : la « bien-traitance » correspondant à la vérification, par ceux qui utilisent des animaux, qu'ils les traitent bien ;
- Le bien-être animal du point de vue populaire : le souci d'éviter la cruauté et d'être gentil avec les animaux ;
- un bien-être animal responsabilisant : une opposition à la cruauté plus structurée, mais qui ne rejette pas la plupart des pratiques de l'exploitation animale (sauf peut-être l'exploitation d'animaux pour la fourrure ou pour le sport (chasse, pêche)) ;
- Le point de vue utilitariste, qui cherche à minimiser la souffrance, et peut accepter une exploitation animale si elle semble servir un plus grand bonheur global ;
- Le *new welfarism*, pour désigner l'opinion selon laquelle les mesures destinées à améliorer la condition des animaux exploités par les humains conduiront finalement à l'abolition de toute exploitation animale ;
- Enfin, des points de vue qui ne font pas de distinction entre « bien-être animal » et « droits des animaux ».

## CRITIQUES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL OU DE SA DÉFENSE

- ✗ La pensée cartésienne
- ✗ Trop grande importance donnée au bien-être animal au regard des souffrances humaines
  - + Prémisse spéciste : la souffrance humaine mérite une plus grande considération
  - + Les anti-spécistes : toute souffrance mérite la même considération
  - + Wittgenstein : souffrance et joie ne sont accessibles qu'aux être doués de langage
  - + S'occuper d'une souffrance signifie-t-il abandonner les autres?

De nombreux cartésiens pensaient que les animaux ne pouvaient rien ressentir et qu'ils n'avaient donc pas d'intérêt propre. Descartes lui-même ne défendait cependant pas un tel point de vue.

D'autres jugent que l'on donne une importance trop grande au bien-être animal, alors même que le bien-être humain ou les droits humains fondamentaux ne sont toujours pas satisfaits, notamment en Afrique et en de nombreuses autres parties du monde touchées par la pauvreté et la disette, souvent en progression. Ainsi, avant de réclamer des droits pour les animaux, commençons par améliorer les conditions de vie de nos congénères humains dont beaucoup vivent dans des conditions comparables ou pire que celles de certains animaux.

Cette critique suppose la prémisse spéciste selon laquelle la souffrance humaine mérite une plus grande considération que toute souffrance subie par un animal non humain. Les antispécistes rejettent cette opinion, considérant au contraire que toute souffrance mérite la même considération, quelle que soit l'espèce de l'être qui la subit.

Plus récemment, d'autres détracteurs ont utilisé des arguments inspirés de Wittgenstein pour défendre l'idée selon laquelle certains types de souffrance ou de joie ne sont accessibles qu'aux êtres capables d'utiliser un langage. Ils affirment que seuls les humains, les bonobos et les chimpanzés ont cette capacité linguistique. On pourrait y rajouter les cétacés et autres delphinidés. Mais logiquement le fait que les humains puissent ressentir certaines souffrances particulières ne signifie pas qu'on ne doit pas chercher à éliminer les souffrances animales.

## DÉGRADATION DE LA CONDITION ANIMALE

- ✘ Bien-être animal = découverte éthique
- ✘ Positions de Jacques Derrida et Elisabeth de Fontenay, Jules Michelet, Paul Claudel...
- ✘ Jamais le sort des animaux d'élevage n'a été autant renié dans l'histoire des sociétés humaines qu'actuellement

En France, 50 millions de poussins mâles sont tués chaque année au broyeur ou gazés ; aux États-Unis, la plus grande usine de poules pondeuses en tue 30 millions par an.

Le bien-être animal est une nouvelle découverte éthique contre la dégradation de la condition animale : le philosophe Jacques Derrida considère la question de l'animal comme centrale dans son œuvre de déconstruction, avec son ouvrage posthume *L'animal que donc je suis*, insistant sur les proportions *sans précédent* de l'assujettissement de l'animal né « de la violence industrielle, mécanique, chimique, hormonale, génétique, à laquelle l'homme le soumet depuis deux siècles ».

La philosophe Elisabeth de Fontenay pense d'ailleurs que cette dévalorisation de l'animal commence dès l'ère chrétienne, où la théologie verrouille le propre de l'homme en ressassant les traits qui le différencient des autres animaux.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, Jules Michelet est l'un des premiers à dénoncer les exactions écologiques.

Enfin, si, au fil des siècles jusqu'à nos jours, la dégradation de la condition de l'animal, au niveau mondial, est incontestable, cette dégradation s'accompagne de la disparition *formelle* de ces animaux qui n'ont pourtant jamais été *autant utilisés* par l'homme en tant que *moyens* ; c'est ce que Jacques Derrida appelle « l'horizon des fins de l'animal ». Cette disparition *formelle* est la transformation de l'animal en « machine ».

Paul Claudel voit la terre « désaffectée », comparant ce mal à la « Cinquième Plaie » d'Égypte : « tous les animaux sont morts, il n'y en a plus avec l'homme » ; les animaux ne font plus partie du quotidien des hommes alors que ces derniers tuent et mangent ces mêmes animaux toujours davantage : cela constitue un très grave manquement à la vie, et traduit une réalité née au XX<sup>e</sup> siècle, où jamais les animaux d'élevage n'ont été autant reniés dans la culture et autant occultés d'une manière aussi maximale dans l'histoire des sociétés humaines.

## SANS COMPTER...

- ✘ « L'ensauvagement »
- ✘ La « folie animale »
- ✘ La consanguinité

L'« ensauvagement » des animaux domestiques (la vache, par exemple, connue de par le monde pour être un animal familier d'une grande douceur, devient un animal agressif en Occident à l'égard des êtres humains, du fait qu'elle n'est plus traitée à la main, mais par des machines, ne connaissant ainsi plus aucun rapport avec les hommes);

La « folie animale », signifiant un mal-être intense et prolongé, (les poules en cages se picorent entre elles, ce qui « nécessite » l'ablation (douloureuse) de leur bec ; les porcs, s'ils ne sont pas incarcérés dans des stalles qui les privent totalement de mouvements mais dans de plus « grandes » cages, – s'automutilent, etc.); on leur lime leurs canines et on leur coupe la queue, souvent sans anesthésie autre qu'une légère analgésie générale.

Et la consanguinité, qui engendre la débilité (ou fragilité) physique et mentale des animaux d'élevage ou dits « de race ».

Quelques images d'élevage, désormais : âmes sensibles, s'abstenir...

## ÉLEVAGE PORCIN : LA HONTE DES ÉTATS-UNIS



A-t-on besoin d'en rajouter?

## ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES HORS SOL



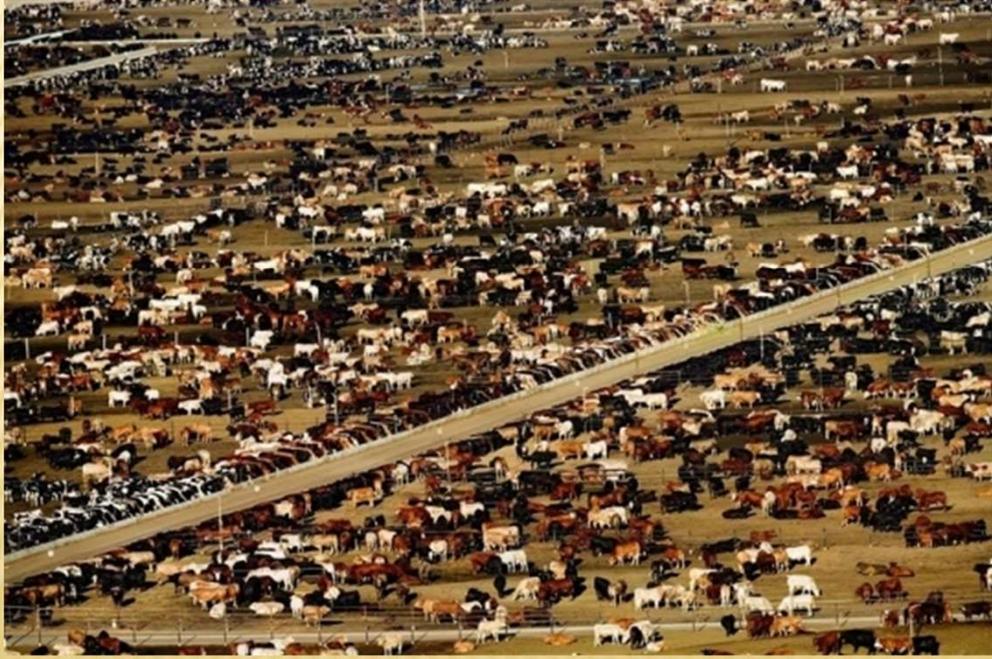
Voici une photo prise par la PMAF (Protection Mondiale des Animaux de Ferme)

## UNE POULE EST-ELLE UNE BOÎTE DE CONSERVE?



Les poules en conserve

## LA FAIM DANS LE MONDE



Les sociétés carnivores sont la principale source de famine dans le monde car elles nourrissent chaque année plus de 60 milliards de têtes, en épuisant les sols du monde entier.

# HENNI FAIT QUI MAL Y PENSE



## CHIENS EN SURSIS...



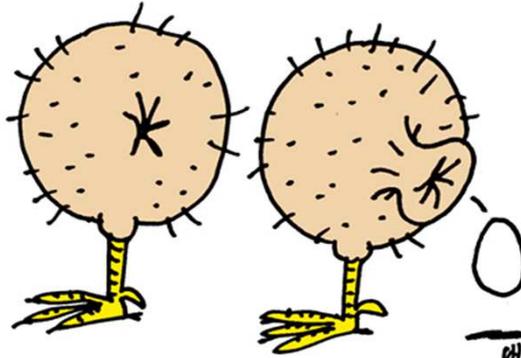
## LES DANGERS DE L'ÉLEVAGE INDUSTRIEL



## POULES PONDEUSES MARTYRES?...

POULES PONDEUSES:

ON VA PEUT-ÊTRE SUPPRIMER  
LEUR DERNIÈRE PATTE, ELLE  
NE SERT À RIEN...

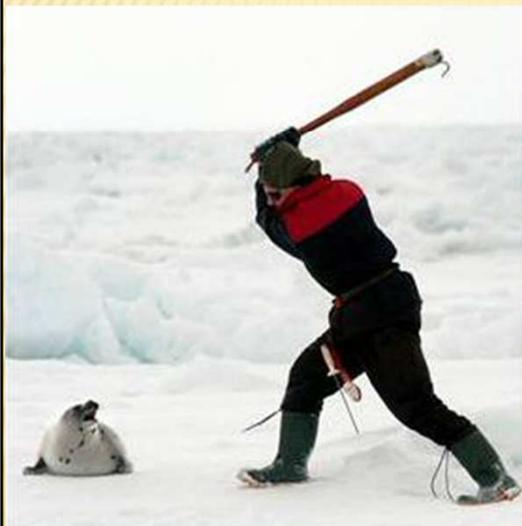


HARB.

## CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX : VIVISECTION



# LE SORT DES BÉBÉS PHOQUES...



**BLAME CANADA**

## MASSACRE DES GLOBICÉPHALES, POUR LE FUN!



Et c'est en Europe, aux Iles Féroé

## TAUROMACHIE, FIN DE CORRIDA : LA MISÈRE!



## BATAY KOK

- ✗ 27 pays l'autorisent encore, dont la France (qui la tolère dans les DOM et NPDC)
- ✗ Réunion : 5 gallodromes tolérés car en principe les batay kok sont interdits
- ✗ Combats de vitesse ou d'endurance, 500 parieurs dans les grands championnats
- ✗ Nombreuses critiques



Les critiques envers les combats de coq sont nombreuses : Outre les souffrances infligées aux coqs de combat, les pratiques d'élevage de ces coqs sont régulièrement dénoncées comme contre nature. Ainsi, l'isolement modifie chez l'animal la notion d'espace vital individuel et lui fait perdre ses capacités de communication ritualisée. La violation de cet espace et le changement d'environnement (dimensions réduites du « parc » où il se bat, lumières, bruits de la foule) lors des combats plongent les coqs dans un état de stress. Cela provoque une forte sécrétion de corticostérone qui rend les coqs particulièrement intolérants à leurs congénères. Se sentant menacés, ils attaquent.

Un coq qui fonce aveuglément sur ses congénères, et même sur sa propre image reflétée dans un miroir, est un coq perturbé. Certes, les coqs domestiques ou sauvages se battent entre eux mais uniquement dans le cadre de rituels sociaux qui ne vont pas jusqu'à la mort d'un des combattants.

Il est régulièrement dénoncé, également, l'utilisation de moyens biochimiques (injection d'hormones mâles) ou le recours à des coqs domestiques comme victime lors des entraînements afin d'affûter l'agressivité des coqs de combat.

A la Réunion, il y a cinq gallodromes dotés d'une autorisation préfectorale et homologués coutume et tradition, les autres, ils sont nombreux, sont hors la loi. Les combats se font à l'ergot naturel. Les ergots sont limés pour devenir aussi tranchants qu'un rasoir. Les coqs pèsent de 2,8 kg à 4 kg. Les coqs de combat sont arrivés à l'île de la Réunion avec les indiens à l'abolition de l'esclavage. Ils finissent leur vie comme reproducteurs (d'autres coqs de combat bien sûr!).

## DROITS DES ANIMAUX

- ✘ Les intérêts animaux ⇔ ceux des êtres humains.
- ✘ Pas des objets, mais des sujets juridiques.
- ✘ Critiques :
  - + Pas de contrat social, pas de droits moraux
  - + Les Humains ont seuls des devoirs et donc des droits (Scruton)

Les **Droits des animaux** sont fondés sur l'idée que les intérêts des animaux comme le fait d'éviter la souffrance sont les mêmes que ceux des êtres humains. Les défenseurs des droits des animaux jugent que ces derniers ne devraient plus être considérés comme des objets que l'on peut posséder ou utiliser mais qu'ils doivent être considérés comme des personnes légales et des membres à part entière de la communauté humaine. L'idée d'accorder des droits aux animaux est soutenue par des professeurs de droit tels qu'Alan Dershowitz et Laurence Tribe de la Faculté de Droit de Harvard, et des cours de loi animale sont maintenant dispensés dans 92 des 180 écoles de droit des États-Unis.

Certaines critiques du concept de droits des animaux argumentent que les animaux n'ont pas la capacité de signer un contrat social ou de faire des choix moraux, et ne peuvent donc pas être considérés comme possédant des droits moraux. Le philosophe Roger Scruton postule que seuls les êtres humains ont des devoirs et que "le corollaire est inévitable : nous seuls avons des droits".

## LES PHILOSOPHES, L'HISTOIRE, ET LE DROIT DES ANIMAUX

- ✗ Pas récente : Pythagore
- ✗ Aristote et Théophraste.
- ✗ La position chrétienne
- ✗ Descartes et Rousseau
- ✗ Bentham et Schopenhauer
- ✗ Première « SPA » : Grande-Bretagne, 1824, France, 1845. Loi de De Gramont, 2/7/1850.
- ✗ USA : 1866. ASPCA. Livre influent en 1892 : « *Animal's Rights : Considered in Relation to Social Progress* »
- ✗ Début du XXè : PETA
- ✗ 1978 : DUDA, sans valeur juridique.

Le débat n'est pas récent. Au VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C., Pythagore, philosophe et mathématicien grec, réclamait le respect des animaux parce qu'il croyait en la transmigration des âmes entre humains et non-humains : en tuant un animal, on aurait pu alors tuer un ancêtre. Il défendait le végétarisme, rejetant l'emploi des animaux comme nourriture.

Aristote déclare que les animaux sont loin en-dessous des Humains de par leur irrationalité et leur absence d'intérêts propres. Théophraste, l'un de ses disciples, s'y oppose : contre la consommation de viande car elle prive les animaux de la vie, les animaux peuvent raisonner, sentir, et ressentir. Seule la position d'Aristote tint jusqu'en 1970.

Dans la Genèse, Dieu donne à l'Homme la domination sur l'Animal. Le Nouveau Testament n'en dit rien, Saint-Paul interprétant cette exigence au bénéfice des propriétaires humains. Saint-Augustin considère que Jésus permet aux porcs de Gadarène de se noyer dans le but de démontrer que l'homme n'a aucun devoir envers eux, position adoptée par Saint-Thomas d'Aquin, qui dit que les humains ne devraient montrer de charité envers les animaux que pour éviter la cruauté, et reprise par Kant.

Descartes soutint que les animaux n'avaient ni âme, ni esprit, ne pouvaient donc ni penser ni souffrir en l'absence de conscience. Pour Rousseau, l'homme a été animal, et les animaux sont doués de sensibilité. Ils doivent participer au droit naturel, et l'homme a des devoirs envers eux (cf. attitude de l'Inuit lorsqu'il tue un phoque).

Bentham place la sentience au centre de sa pensée, pour évaluer le traitement juste des autres êtres. « Si la capacité à raisonner en était le critère, plusieurs êtres humains, en comptant les bébés et les personnes handicapées, seraient traités comme s'ils étaient des choses », écrivit-il en une citation célèbre. Schopenhauer surenchérit en plaçant les animaux de la même essence que les humains, et dénonce la vivisection, mais trouve le végétarisme abusif.

La première association de protection animale fut créée en 1824 en Angleterre, au grand dam de Pie IX, « *parce qu'une telle autorisation eût impliqué que les êtres humains ont des devoirs envers les créatures inférieures* ». En France, la SPA est créée en 1845. Le 2 juillet 1850, le général de Grammont fait adopter une loi sur la protection des animaux domestiques.

Aux USA, l'American Society for the Prevention of Cruelty to Animals est créée en 1866, ainsi que les premiers mouvements anti-vivisection. En 1892, le concept de Droits des Animaux apparaît dans un livre resté célèbre, par Henry Salt, un réformateur social anglais, avec pour objectif d'interdire la chasse en tant que sport.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, presque tous les pays adoptent des lois contre la cruauté envers les animaux. Des

groupes de défense apparaissent comme Sea Shepherd, d'autres protestent contre les mauvais traitements infligés aux animaux, comme PETA. En 1978, l'UNESCO proclame la Déclaration Universelle des Droits des Animaux, sans valeur juridique.

## ASPECTS LÉGISLATIFS : CAS DU VÉGÉTARISME

- ✗ Le végétarisme en tant que norme
- ✗ Lois de l'Inde, du Japon
- ✗ Philosophes du droit italien du début du XX<sup>e</sup>
- ✗ Juristes américains contemporains

Le végétarisme est une pratique motivée par le droit s'il considère nécessaire les droits des animaux.

Le végétarisme, en tant que norme, existe depuis l'Antiquité :

- en Inde, les édits de l'empereur Ashoka (v. 304 av. J.-C. - 232 av. J.-C.),
- au Gujarat, les lois du roi jaïn Kumârapâla (1143–1172),
- au Japon, les lois promulguées (en 676 ap. J.-C.) par l'empereur Temmu par exemple,
- en Europe à l'époque présocratique, avec, en particulier, Pythagore et Empédocle.

Les philosophes italiens du XX<sup>e</sup> siècle, Martinetti et surtout Goretto :

- en 1926, Piero Martinetti avait publié *La psiche degli animali (Le psychisme des animaux)*, dans lequel il souligne que les animaux possèdent l'intelligence et la conscience et, en général, une vie intérieure, « probablement très différente » de la vie intérieure humaine, mais elle « a aussi les caractéristiques de la conscience et ne peut être réduite à un simple mécanisme physiologique ».
- en 1928, Goretto dépasse ce point de vue, et affirme que les animaux sont de véritables « sujets de droit » et que l'animal a une « conscience morale » et une perception du juridique. De cette façon, il a anticipé les questions de la bioéthique et de l'éthologie.

Tom Regan, professeur en Caroline du Nord, est célèbre pour sa défense du végétarisme et des animaux dans le cadre du droit ; il prend appui, pour développer sa théorie, sur la vie mentale des animaux, considérée selon leur degré de complexité. Ce faisant, les conséquences de ce point de vue amènent à considérer l'animal *en tant que tel* comme détenteur de droits et les obligations qu'impose une telle conception du droit vont au-delà du végétarisme. Ce point de vue est élargi à tout être vivant sensible et non aux seuls animaux qui ont des capacités cognitives complexes par Gary Francione, professeur de droit à l'Institut du New Jersey.

Ce rapport au droit se veut donc une conception de la justice concernant les êtres humains ou non humains pour le bénéfice de tous ; ainsi, Isaac Bashevis Singer écrit : « Tant que les êtres humains continueront à répandre le sang des animaux, il n'existera pas de paix dans le monde. La distance qui existe entre la création des chambres à gaz à la Hitler et les camps de concentration à la Staline n'est que d'un pas, car tous ces actes ont été perpétrés au nom d'une justice sociale et il n'y aura aucune justice tant que l'homme empoignera un couteau ou un pistolet pour détruire des êtres plus faibles que lui. »

## ET QUE DIT LE DROIT FRANÇAIS?

- ✘ Article 521-1 du Code Pénal
- ✘ Article 521-2 : sur recherches scientifiques ou expérimentales
- ✘ Article L110-1 et L411-1 du Code de l'Environnement
- ✘ Article L214-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- ✘ Affaire de l'ourse Cannelle tuée le 1/11/2004 : jugement du tribunal correctionnel de Pau, infraction pénale du chasseur, le 21/04/2008 cassé le 10/09/2009.
- ✘ Traité d'Amsterdam du 2/10/1997, protocole additionnel n°10
- ✘ Rapport du 10/05/2005 : l'amélioration de la condition de l'animal est devenue aussi une préoccupation politique.
- ✘ Luc Ferry, André Comte-Sponville.

Article 521-1 du Code Pénal : le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Article 521-2 : concerne la recherche scientifique ou expérimentale.

Article L 110-1 et L411-1 du Code de l'Environnement (espèces animales font partie du patrimoine commun de la nation) : préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.

Article L214-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Suite au rapport de Mme Antoine du 10/05/2005, la préoccupation est devenue politique, l'animal s'est dé-réifié et humanisé. La doctrine a tendance à en faire un sujet de droit et non plus un objet. Mais la plupart des juristes souhaite une nouvelle catégorie juridique entre biens et personne humaine, avec régime particulier.

Luc Ferry, dans « le nouvel ordre écologique » vilipende sévèrement Singer et Naess, auxquels il oppose le critère de liberté, apanage de l'Humain. Cependant il n'admet pas que l'on tue des taureaux dans les corridas notamment parce qu'ils souffrent, et donc reconnaît qu'on puisse avoir des devoirs envers la gent animale. Ce à quoi Comte-Sponville rétorque que si nous avons des devoirs envers les animaux, alors c'est qu'ils ont des droits (l'envers de nos devoirs).

La protection juridique de l'animal pour lui-même y compris contre son propriétaire a fait l'objet d'intenses avancements. A tel point que l'animal domestique n'est plus chose appropriée.

## ET L'EUROPE?

- ✘ Traité de Lisbonne : obligation aux états membres :
  - + D'étendre la notion de sensibilité des animaux domestiques aux êtres sauvages
  - + D'interdiction des pièges à mâchoire
  - + D'interdiction d'importation de fourrures d'animaux piégés selon des méthodes cruelles

## CONCLUSION

- + De la sentience, au droit animal, en passant par son bien-être, les yeux de l'Homme voient l'animal de plus en plus grand.
- + Des différentes législations laisse paraître une progression de la place de l'animal dans l'arsenal juridique : du « res nullius » à la protection de l'animal pour lui-même
- + Quelle place pour les partisans de l'extrême, du véganisme, du front de libération animale? Je vous laisse juges...

**SÉ KE DU BONHEUR MÊME CHEZ  
LES PLUS LAIDS!**

